DEPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

VILLE DE RIOM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

* * *

*

(Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Le quatorze décembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de ***Monsieur PECOUL***, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2015 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1 – Débat d'Orientation Budgétaire
2 – Budget Principal : décision modificative n° 3
3 – Exécution du budget 2016 avant son vote
4 – Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
5 – Carburants : avenant n°1 aux marchés de fourniture
6 – Groupe scolaire M. Genest : avenant n° 1 au marché de travaux
7 – Rue des Charmettes : avenant pour création de prix nouveaux et prolongation des délais initiaux
8 – Demande d'éligibilité à la D.E.T.R. au titre d'un programme de « gros travaux de réparation, extension, rénovation, construction de bâtiments communaux et intercommunaux » : reprise des murs du cimetière
9 – Réseaux d'eau et d'assainissement : programme pluriannuel d'investissement (Schéma directeur)
10 – Tarifs 2016 de l'eau et de l'assainissement (part communale)
11 – Actions Michelin : intégration à l'actif pour cession
12 – Tableau des effectifs 2015 : mise à jour
13 – Rémunération des assistantes maternelles : modification
14 – Mutualisation des personnels et moyens matériels : avenant n°17 à la convention de mise à disposition de certains services municipaux auprès de Riom Communauté
15 – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion de Riom Communauté pour la période 2009-2013 : communication
16 – Riom Communauté – modifications statutaires : accueil de la petite enfance
17 – Transfert de la compétence petite enfance : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
18 – Transfert du personnel de la petite enfance à Riom Communauté
19 – Transfert des structures d'accueil de la petite enfance à Riom Communauté
20 – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : communication de rapports d'activités 2014
21 – Jardins partagés : convention de mise à disposition
22 – Tarifs de location : jardins potagers
23 – 14 rue du Colombier Lanore : rachat d'immeuble à l'EPF-SMAF
24 – 14 rue du Colombier Lanore : cession d'un immeuble d'habitation
25 – Immeubles 8 rue du Chandelier et 20 rue de Planchepaleuil : substitution de Riom communauté à la Ville de Riom pour le paiement des annuités à l'EPF SMAF
26 – Quatrième campagne de ravalement obligatoire : mission à SOLIHA Puy-de-Dôme
27 – Campagne communale d'incitation au ravalement de façade : avenant n°15 avec SOLIHA Puy de Dôme pour la mission d'information et de conseil à l'amélioration de l'habitat privé
28 – Partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne : convention
29 – Protocole de gestion urbaine et sociale Gens du Voyage
30 – Fonds d'Initiatives Sportives : Association les Archers riomois et le Tir sportif riomois
31 – Œuvres d'art : demandes de subventions pour la restauration des œuvres d'art inscrites au titre des monuments historiques
32 – Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF : avenant « L'autre maison » (LAEP)
33 – Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF : reversement de subventions
34 – Quotient Familial : bilan du 01/09/2014 au 31/08/2015
35 – Crèche Familiale : avenant au règlement intérieur
36 – Ouverture des commerces le dimanche : calendrier 2016

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : **M. PECOUL, Maire**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHANIER (jusqu'à la question n° 17), M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT , MM. PAILLONCY, PAULET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Serge BIONNIER*
Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Michèle GRENET* à partir de la question n° 18
Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Stéphane FRIAUD*
Mme Sandrine MARTIN, Conseillère Municipale, absente
M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Arnaud PAILLONCY*
M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Jacquie DIOGON*
Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale, absente

< <> <> <> <> <> <> >

Madame Sophie MONCEL ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2015. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. C'est aussi l'occasion d'informer sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la Commune.

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A) L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Dans un environnement international en demi-teinte, l'Europe bénéficie, tout comme en 2014, des facteurs favorables que sont la chute du prix du pétrole et la faiblesse de l'euro. Cette conjoncture favorise les exportations et limite les importations. Par ailleurs, les politiques budgétaires moins restrictives ne pèsent plus sur la croissance. Le PIB de la zone euro progresserait ainsi de **1,7%** cette année et **1,9%** l'année prochaine contre **0,9%** en 2014.

Après une croissance de **+ 0,7%** au premier trimestre 2015, l'annonce par l'INSEE d'une croissance nulle au deuxième trimestre 2015, place la France au dernier rang des pays de la zone euro. Néanmoins, la croissance française devrait s'établir en 2015 à **1,1%**.

En revanche, les perspectives pour l'année 2016 apparaissent plus positives. La croissance s'établirait ainsi à **1,8%** en 2016 et à **2%** en 2017.

B) UN PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016 qui maintient les objectifs d'économies sur les dépenses publiques

1. Une disette budgétaire confirmée parallèlement à la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat

Dans le prolongement de 2015, le projet de Loi de finances pour 2016 devrait entériner un nouveau prélèvement de **3,67 milliards d'euros** sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités, dont la majeure partie sera portée par le bloc communal.

Comme pour les 2 années précédentes, la répartition de la baisse des dotations devrait être proportionnelle au volume des recettes réelles de fonctionnement de chaque niveau de collectivités. Ainsi, un prélèvement de **2,071 milliards d'euros** de dotations devrait affecter le seul bloc communal, de **1,148 milliards** les Départements et de **0,451 milliards** les Régions.

Quant aux dotations de péréquation verticales, le gouvernement propose de les augmenter dans les mêmes proportions qu'en 2015, à savoir de **180 millions d'euros** pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), et de **117 millions d'euros** pour la dotation de solidarité rurale (DSR). La suppression de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est également envisagée pour être reversée à la DSU et la DSR.

Le projet de loi de finances confirme la montée en puissance de la solidarité horizontale à travers le Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) qui devrait atteindre le point culminant : **1 milliard d'euros** (contre **780 millions d'euros** en 2015).

2. Un projet de réforme de la DGF dont l'issue est incertaine :

Le gouvernement affiche l'ambition de vouloir réformer les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, avec l'idée d'introduire une réforme de la DGF du secteur communal. Mais le contexte (baisse drastique des dotations, instabilité issue de la réforme territoriale, éventualité d'une révision des bases fiscales locales) et le calendrier ne suscitent pas l'adhésion de la majorité des élus locaux.

Le gouvernement a finalement décidé de maintenir les principes de la réforme de la DGF dans le projet de loi de finances pour 2016 mais de reporter sa mise en œuvre au 1er janvier 2017.

Le contexte économique et financier n'incite toujours pas à l'optimisme, même si certains indicateurs de reprise semblent poindre. L'objectif de redressement des finances publiques prédomine. Il entraine une raréfaction sans précédent des ressources publiques avec laquelle les budgets locaux doivent composer. L'enjeu principal réside dans la capacité à en amortir les effets sur les niveaux d'autofinancement qui conditionnent la capacité à investir sans recourir exagérément à l'endettement.

I/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES : Traverser la période de disette budgétaire sans compromettre la politique d'investissement

A/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2011-2015 :

A compter de l'exercice 2014, la commune, au même titre que l'ensemble des collectivités locales, doit faire face à un contexte pesant gravement sur les budgets locaux. Cet environnement financier, symbolisé par une 1ère année de baisse des dotations de l'Etat de plus de 200 000€ en 2014, s'amplifie en 2015 avec une **baisse de plus de 550 000€** du principal concours financier de l'Etat à la ville de Riom.

Aussi, si les finances locales ont pu « résister » jusque-là à l'érosion des capacités d'autofinancement, l'année 2015 ouvre une période triennale au cours de laquelle, quels que soient les efforts de gestion consentis, le rythme d'évolution des charges ne pourra annihiler l'effet produit par la raréfaction de la ressource publique.

Les produits de fonctionnement : ***2015 ou l'entrée dans le cycle de disette budgétaire matérialisé par une deuxième année de contribution de la commune au redressement des finances publiques via un prélèvement sur la DGF porté à 500 131€.***

Evolution des recettes sur la période 2011-2014					
Recettes Réelles de fonctionnement	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA prév. 2015
TOTAL Recettes Réelles de fonctionnement	26 804 326	27 644 484	28 102 607	28 044 592	27 699 565
N/ N-1 (%)	4,20%	3,13%	1,66%	-0,21%	-1,23%

La tendance en baisse se confirme nettement en termes d'évolution des produits de fonctionnement. **L'année 2014 marque l'entrée dans une période de raréfaction de la ressource dont le niveau va s'amplifier à compter de 2015**.

Si les exercices 2011 à 2013 ont pu s'appuyer à la fois sur un certain dynamisme fiscal et sur la rééligibilité de la commune à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) à compter de 2012, l'exercice 2014 est notoirement marqué par une évolution négative des recettes de fonctionnement. Cette évolution inédite des ressources est principalement issue de la baisse de la DGF en 2014 (**- 201 302€**), mais également d'une évolution très modérée de la ressource fiscale directe.

L'exercice 2015 ouvre quant à lui une « nouvelle ère » en matière de ressources puisque la baisse des recettes de fonctionnement devrait être encore plus marquée. Ainsi, si la baisse de la DGF pour 2015 (**1 944 478€**) est de plus de **550 000€** comparativement à 2014 (**2 498 608€**), le prélèvement au titre du redressement des finances publiques est de **500 131€**. Il convient également de souligner que si la rééligibilité de la commune à la DSU n'a pas été remise en cause en 2015 (**235 652€**).

La fiscalité directe, principale ressource de fonctionnement, enregistre une évolution positive mais ralentie depuis 2013. La municipalité a clairement opté pour le maintien des taux fiscaux.

Les allocations compensatrices à la fiscalité locale continuent de jouer leur rôle de variables d'ajustement. L'allocation compensatrice à la taxe d'habitation est en hausse, elle est passée de **344 724€** perçus en 2014 à **395 203€** pour 2015. A contrario, l'allocation compensatrice au titre de la taxe professionnelle confirme son net recul (**78 789€** perçus en 2015 contre **118 802€** en 2014), et les allocations compensatrices au titre des taxes foncières ont également enregistré une baisse (**82 003€** perçus en 2015 contre **118 068€** en 2014).

Quant à la fiscalité indirecte, elle tend à se maintenir sur la période grâce notamment aux droits de mutation à titre onéreux et à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Les autres recettes composant la fiscalité indirecte sont la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) et la taxe sur les pylones électriques.

Les attributions de compensation (l'attribution de compensation de la TP et la dotation de solidarité communautaire) versées par Riom Communauté sont fixes. Elles seront amenées à évoluer parallèlement aux travaux en cours de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges à transférer) portant sur le transfert de la compétence « petite enfance ». Les relations financières entre Riom communauté et la ville se concrétisent également au travers de la mutualisation des services qui est appelée à se développer.

L'analyse rétrospective fait donc nettement ressortir le contexte de forte raréfaction de la ressource publique. Cette courbe des recettes impose d'importants efforts dans la maitrise des charges afin de préserver des capacités de financement satisfaisantes.

Les charges de fonctionnement : ***une trajectoire contrainte.***

Evolution des dépenses sur la période 2011-2014					
Dépenses Réelles de fonctionnement	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA prév. 2015
TOTAL Dépenses de fonctionnement	21 190 374	21 402 064	21 874 147	22 066 892	22 236 256
N/ N-1 (%)	1,23%	1,00%	2,23%	0,88%	0,77%

La commune s'efforce de rationaliser l'ensemble de ses charges de fonctionnement. Les évolutions enregistrées sur la période de référence traduisent cet objectif, surtout lorsque l'on compare avec les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des administrations publiques locales (APUL) qui ont connu une hausse de 3% en 2013 et 2,2% en 2014.

L'évolution des charges structurelles demeure majoritairement tributaire de la capacité de la ville à maitriser l'évolution des charges de personnels. L'exercice 2013, mais également l'exercice 2014, ont été sensiblement impactés par d'importants facteurs externes dont notamment les hausses importantes de taux de cotisation, les revalorisations indiciaires des catégories B et C et les ressources humaines accompagnant les nouveaux rythmes scolaires. Malgré la prise en charge de ces impacts particulièrement significatifs sur la période, les charges de personnel connaissent une évolution moyenne annuelle inférieure à 2% (1,82%).

Quant aux charges à caractère général (achats et prestations de services), elles connaissent une évolution particulièrement maitrisée, inférieure à 0,7% en moyenne annuelle. **Mais les marges de manœuvre s'amenuisent parallèlement à la volonté de maintenir qualitativement et quantitativement les services délivrés**. Si ce poste de dépenses a été impacté en début de période par la hausse des coûts énergétiques, il convient de souligner que 2015 bénéficie d'une optimisation de la facture gaz suite à mise en concurrence. A contrario, la hausse de TVA de 2014 impacte les achats. Ce chapitre connait également certaines fluctuations liés à des facteurs ponctuels tels que le niveau d'externalisation de prestations d'études, l'impact d'assurances dommages-ouvrages lié à la conduite d'importants programmes bâtimentaires ; l'évolution plus significative des charges à caractère général entre 2012 et 2013 résulte principalement de l'adhésion de la commune au CNAS et à la budgétisation des engagements contractuels de la ville avec l'ADUHME.

Après une baisse significative en 2012, puis 2013, les « participations et contingents » se stabilisent voire enregistrent une légère hausse en lien notamment avec la nouvelle contribution apportée à l'AFR (20 000€) et avec la participation versée à l'OGEC.

L'évolution du volet « subventions » est globalement maitrisée.

Les **frais financiers connaissent un quasi effet de seuil**. Ils enregistrent un nouveau recul, cette situation résulte du fort désendettement de la ville.

Les niveaux d'épargne et perspectives :

Les capacités de financement de la ville ont pu être préservées en 2014. Mais la période de forte disette budgétaire s'accompagnera inévitablement d'une baisse des niveaux d'épargne, et ce quels que soient les efforts de gestion consentis.

L'objectif sera donc d'amortir l'érosion des capacités de financement de la ville même si les marges de manœuvre s'amenuisent en termes de rationalisation des postes de charges à service constant. La baisse prévisionnelle sensible pour 2015 de l'épargne de gestion illustre l'impossibilité d'aligner le rythme d'évolution des charges sur celui de produits amputés par la baisse drastique des dotations.

Quant à l'épargne brute, issue de la contraction des produits et des charges de fonctionnement (dont les charges financières), elle ne bénéficie plus d'un certain « effet correcteur » de frais financiers confrontés à un « effet de seuil ».

L'épargne nette, issue de l'épargne brute après amortissement du capital des emprunts, connait une baisse un peu moins marquée du fait du désendettement de la ville.

En termes d'analyse prospective, on constate donc que la tendance observée pour 2015 doit se poursuivre sur la période triennale couvrant le plan national d'économies en lien avec l'objectif de redressement des finances publiques. Un point de vigilance doit également être relevé en lien avec le recentrage voulu par le législateur des conditions d'éligibilité aux dotations de péréquation (DSU et DSR) qui fait peser un risque supplémentaire sur le niveau de ressources tel que projeté. Il conviendra d'œuvrer à la stabilisation des niveaux d'épargne, et notamment du niveau d'épargne brute, dans la perspective de préserver des capacités d'action à la hauteur des enjeux du territoire.

L'investissement :

L'exercice 2015 a surtout permis la conduite d'un important programme de voirie dont notamment la rue et les impasses des Charmettes. La partie bâtimentaire a été marquée par l'engagement des travaux de réhabilitation de l'école M. Genest, la poursuite des interventions sur la nef de l'église du Marthuret et le traitement des façades de la maison des associations parallèlement aux travaux portant sur la halle.

Les dépenses d'investissement :

Evolution des dépenses sur la période 2011-2014							
Dépenses Réelles d'investissement	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	% de var 14/13	Evol moy annuelle 11/14	Prév. 2015
TOTAL Dépenses Réelles d'investissement	9 214 862	9 093 294	8 560 153	7 309 818	-14,61%	3,07%	8 496 056

Si le besoin de financement des investissements peut compter sur un autofinancement encore significatif émanant notamment de l'épargne brute (et a fortiori de l'épargne nette), il a pu également compter en 2015 sur un certain dynamisme des subventions et dotations d'équipement.

En effet, au niveau des ressources propres, on constate que le niveau de subventionnement a notamment bénéficié de l'éligibilité à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux versée par l'Etat) des programmes portant sur l'école M. Genest et sur les façades de la maison des associations, ainsi que de l'instruction positive par le Conseil départemental du dossier relatif à la réhabilitation de l'école M. Genest déposé au titre du F.I.C. (fonds d'intervention communal). A cela s'ajoutent les partenariats obtenus dans le cadre du programme de transfert des archives (DRAC et fonds de concours de Riom communauté). Quant au FCTVA, il est tributaire du niveau de réalisation des investissements en année n-1.

Les produits de cessions, toujours fluctuants, devraient enregistrer une partie des ventes de biens (Notre Dame de Monts, rue de Madargue) en cours de finalisation.

Évolution des recettes sur la période 2011-2014							
Recettes Réelle d'investissement	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	% de var 14/13	Evol moy annuelle 11/14	Prév. 2015
TOTAL Recettes d'investissement	2 053 957	2 885 797	2 553 044	1 589 646	-37,74%	-4,57%	2 356 596

La DETTE et ses caractéristiques :

Au 31/12/2015, l'encours de dette de la Ville s'élèvera pour tous les budgets confondus à **6 964 865,83€**, ce qui témoigne du fort désendettement opéré. Sa répartition se présente comme suit :

- Budget principal : **6 474 136,84€**
- Budget eau : **427 555,33€**
- Budget assainissement : **63 173,66€**

Ces montants n'intègrent pas, à l'heure où sont écrites ces lignes, les deux emprunts d'équilibre souscrits sur les budgets eau (**300 000€**) et assainissement (**400 000€**). Ces derniers n'ont en effet pas encore été perçus par la ville et ne sont donc pas comptabilisés dans l'encours de dette.

Les emprunts à taux fixe représentent en 2015 **près de 70%** de l'encours de dette totale.

Le taux moyen de la dette de la Ville de Riom devrait s'établir au 31/12/2015 à **2,92%**.

Après un niveau historiquement bas atteint au mois d'avril 2015 (taux fixe 15 ans à **0,62%**), les taux longs termes sont repartis, dans une certaine mesure, à la hausse.

Ainsi, en 2015, la Ville aura souscrit 3 nouveaux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **500 000€ pour le budget principal** : taux fixe de **1.68%** sur 15 ans souscrit auprès du Crédit Mutuel du Massif central,
- **300 000€ pour le budget annexe eau** : taux fixe de **1.99%** sur 20 ans souscrit auprès de la Banque Postale,
- **400 000€ pour le budget annexe assainissement** : taux fixe de **1.99%** sur 20 ans souscrit auprès de la Banque Postale.

B/ LES ORIENTATIONS POUR 2016

Il convient de préciser que la réflexion portant sur le transfert de la compétence « petite enfance » à l'intercommunalité, prévu pour 2016, n'est pas intégrée dans la mesure où les travaux de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges à transférer) sont en cours de validation. En principe, l'évaluation de la charge transférée devrait se traduire par un jeu à somme (quasi)nulle avec une baisse pour la ville des charges de fonctionnement afférentes et, concomitamment, une baisse de l'attribution de compensation reversée par Riom communauté.

1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prospective 2015-19 des produits de fonctionnement : des ressources en berne

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes Réelles	Prév. CA 2015	Prév. CA 2016	Prev. CA 2017	Prév. CA 2018	Prév. CA 2019
Impôts directs					
Trois taxes (TH, TFB, TFNB) + FNGIR en 2011	**11 377 845**	**11 561 223**	**11 747 598**	**11 977 018**	**12 169 535**
Reversement FPIC					
Transferts Riom -Communauté	**7 149 729**	**7 149 729**	**7 149 729**	**7 149 729**	**7 149 729**
Attribution de compensation	5 855 601	5 855 601	5 855 601	5 855 601	5 855 601
Dotation de solidarité communautaire	1 294 128	1 294 128	1 294 128	1 294 128	1 294 128
Transferts de l'Etat	**2 979 503**	**2 430 994**	**1 896 913**	**1 873 708**	**1 862 665**
DGF (forfaitaire+DSR+DSI+DGD) + dot recensement	2 147 101	1 610 326	1 087 744	1 075 808	1 075 808
Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale	235 652	235 652	235 652	235 652	235 652
Compensations TP, TH, FB + FDTP puis DCRTP, 7488	586 690	574 956	563 457	552 188	541 144
Dotation titres sécurisés (passeports biométriques)	10 060	10 060	10 060	10 060	10 061
Subventions (y compris QF)	**1 697 576**	**1 663 625**	**1 630 352**	**1 597 745**	**1 565 790**
fonds d'amorçage	*67 000*	*67 000*	*67 000*	*67 000*	*67 000*
Subventions / emplois d'avenir	*50 000*	*20 000*			
Total chapitre 74	**4 677 079**	**4 094 619**	**3 527 266**	**3 471 453**	**3 428 456**
Fiscalité indirecte	**930 741**	**930 741**	**930 741**	**930 741**	**930 741**
Produits des services	**1 735 725**	**1 770 440**	**1 805 849**	**1 841 966**	**1 878 805**
dont Rbst frais par Riom communauté	232 072	236 713	241 448	246 277	251 202
Remboursement charges de personnel	**1 430 694**	**1 369 690**	**1 378 799**	**1 388 021**	**1 397 358**
Remboursement sofcap + CPA +décharges+rbst charges	450 000	380 000	380 000	380 000	380 000
Mutualisation des services Riom-Co + SIDES	681 694	688 510	695 396	702 350	709 373
MAD personnel (CCAS, Budgets annexes)	109 000	111 180	113 404	115 672	117 985
Rbst chèques déj	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000
Revenu des immeubles	**137 751**	**139 128**	**140 520**	**141 925**	**143 344**
Autres recettes propres (exclure op ordre) ***(cf neutralisation produit cessions 775)***	**260 000**	**260 000**	**260 000**	**260 000**	**260 000**
TOTAL Recettes Réelles de fonctionnement	**27 699 565**	**27 275 571**	**26 940 501**	**27 160 854**	**27 357 968**
N/ N-1 (%)	**-1,23%**	**-1,53%**	**-1,23%**	**0,82%**	**0,73%**

La période qui s'ouvre constitue un vrai changement de paradigme financier, notamment entre 2015 et 2017 où l'on devrait observer une évolution négative des recettes.

- La baisse marquée des dotations de l'Etat à compter de 2015, et a minima jusqu'en 2017, impacte inéluctablement les ressources. La contribution annuelle de la ville au redressement des finances publiques est **supérieure à 500 000€**. Les allocations compensatrices à la fiscalité locale devraient aussi décliner. Quant à l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine (DSU), sa pérennité est loin d'être acquise. Elle est malgré tout maintenue dans la prospective financière.
- La municipalité confirme sa volonté de maintenir les taux fiscaux directs locaux.
- Des perspectives incertaines en matière de fiscalité indirecte, et plus précisément en matière de droits de mutation à titre onéreux qui dépendent du volume de transactions immobilières. Ce poste de ressources comprend également la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, la TLPE, et dans une moindre mesure, la taxe sur les pylônes électriques.
- Les ressources reversées par Riom Communauté devraient être reconsidérées dans le cadre de l'évaluation des charges liées à la petite enfance à transférer.
- Les produits des services devraient enregistrer une légère hausse.
- En matière de subventions de fonctionnement, la pérennisation du fonds d'amorçage lié aux nouveaux rythmes scolaires constitue l'une des rares bonnes nouvelles. De forts risques pèsent sur les partenariats externes à l'image de la perte de la subvention départementale pour « éclats de fête ».
- Les divers remboursements en lien avec les charges de personnel devraient s'infléchir sur le court/moyen terme en lien notamment avec le recentrage du contrat d'assurance statutaire.

Prospective 2015-2019 des charges de fonctionnement

Dépenses Réelles	**Prév. CA 2015**	**Prév. CA 2016**	**Prev. CA 2017**	**Prév. CA 2018**	**Prév. CA 2019**
Achats et prestations de service	**5 068 817**	**5 069 505**	**5 120 200**	**5 171 402**	**5 223 116**
Charges de personnel	**14 349 654**	**14 593 598**	**14 841 689**	**15 093 998**	**15 350 596**
Assurance personnel	360 000	367 200	374 544	382 035	389 676
Participations et contingents	**879 661**	**896 459**	**909 316**	**927 431**	**940 809**
Contribution au SDIS	630 283	642 889	655 746	668 861	682 239
Participation Syndicats *	20 330	20 330	20 330	20 330	20 330
Participation OGEC	198 000	205 000	205 000	210 000	210 000
Fonds Handicapés (FIPH)	2 808	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres participations (APA, AFR, environnement)	18 240	18 240	18 240	18 240	18 240
CNFPT reclassement personnel	10 000				
Subventions	**1 160 898**	**1 192 822**	**1 192 822**	**1 197 822**	**1 197 822**
CCAS +FLAJ	113 076	145 000	145 000	150 000	150 000
QUOTIENT FAMILIAL	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000
Associations et autres organismes (ADSEA)	707 822	707 822	707 822	707 822	707 822
Autres charges de gestion courante	**160 852**	**164 069**	**167 350**	**170 697**	**174 111**
Frais financiers (dont ICNE)	**218 000**	**192 627**	**187 013**	**220 001**	**302 999**
Charges exceptionnelles (hors ventes)	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**
FPIC (prélèvement) + dégrèvement log vacants	**368 374**	**455 000**	**460 000**	**470 000**	**470 000**
Dépenses imprévues	0	0	0	0	
Travaux en régie	**-350 000**	**-350 000**	**-350 000**	**-350 000**	**-350 000**
TOTAL Dépenses de fonctionnement	**22 236 256**	**22 601 279**	**22 922 935**	**23 303 386**	**23 719 128**
N/ N-1 (%)	**0,77%**	**1,64%**	**1,42%**	**1,66%**	**1,78%**

L'évolution inédite des ressources nécessite la poursuite d'efforts accrus en matière de rationalisation des postes de charges, alors même que la commune doit également composer avec la montée en charge du FPIC. La commune de Riom demeurera le principal contributeur du territoire. C'est ainsi que sa contribution, qui représente **plus de 40%** du prélèvement de l'ensemble intercommunal riomois, devrait **dépasser 450 000€** à compter de 2016.

Or, et malgré l'impact du FPIC, **la trajectoire financière des charges repose sur une évolution prévisionnelle annuelle bien inférieure à 2%.**

En matière de charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, la ville se fixe un objectif très contraint. L'enveloppe financière doit rester constante sur 2015 et 2016, puis évoluer de l'ordre de **1%** par an.

La masse salariale, principale charge structurelle : la projection des charges de personnel repose sur une **évolution annuelle prévisionnelle de 1,7%**. Ce chapitre budgétaire est impacté par d'importants facteurs externes tels que la montée en charge progressive des taux de cotisations auprès des caisses de retraite et les revalorisations de carrières. Même si les marges de manœuvre diminuent, la recherche de l'efficience restera l'objectif : veiller à maitriser le poids de la masse salariale dite « flottante », organisations des services à l'occasion de chaque départ volontaire. La mutualisation des ressources humaines constitue également un enjeu d'amélioration organisationnelle et de rationalisation des moyens humains.

Il convient également de noter que le gel du point d'indice, décrété depuis 2010, pourrait être remis en question dans le cadre du projet de Loi de finances 2016.

Il sera impossible de maintenir les capacités d'autofinancement sur la période 2015-17 (baisse de l'épargne brute), l'objectif demeure de minimiser « l'effet de ciseaux » encouru.

Des résultats de gestion obtenus dépendront les conditions dans lesquelles l'accompagnement financier du programme d'investissements pourra se réaliser. En effet, le véritable déterminant à moyen terme des dépenses d'équipement demeure le niveau d'épargne issu de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT : *préserver dans la mesure du possible des ambitions patrimoniales à la hauteur des enjeux du territoire*

Le projet phare de la mandature pour le territoire repose sur la création d'un pôle des arts et de la culture (« les jardins de la culture »). Il comprend à la fois la réalisation d'une médiathèque et d'un cinéma sous maitrise d'ouvrage communautaire, mais également le transfert des écoles municipales de musique et d'arts plastiques sous maitrise d'ouvrage communale.

Le niveau d'investissement de l'exercice devrait être de l'ordre de **8,2 millions d'euros (hors reports et hors réinscriptions pour partie de programmes non engagés en 2015).**

La prospective financière sur la période 2015-19 devrait confirmer un volume annuel d'investissement important de l'ordre de **8 millions d'euros** en moyenne, oscillant entre **8 et 8,5 millions d'euros** jusqu'en 2018, et devrait ensuite s'infléchir aux alentours de **7 millions d'euros** en 2019.

L'INVESTISSEMENT 2016 :

Les autorisations de programme :

Les importants programmes pluriannuels engagés impacteront de manière plus ou moins significative l'exercice budgétaire qui s'ouvre.

- La **réhabilitation de l'école M. Genest**, pour laquelle une autorisation de programme de **4,4 millions d'euros** est ouverte, est passée en phase opérationnelle en milieu d'année 2015. En fonction du niveau de prise en charge financière effective sur 2015 (**1 500 000€** de crédits de paiement prévus), la conduite des travaux devrait principalement impacter l'exercice 2016 (**1 900 000€**) et pour partie l'exercice 2017 (de l'ordre de **800 000€**).

- L'enveloppe dévolue au patrimoine historique classé ou répertorié de la ville (intégrant **l'Hôtel-de-ville**, **l'église Notre Dame du Marthuret**, et la **Tour de l'Horloge**) devrait osciller entre **500 000€** et **600 000€** par an. Les crédits de paiement à ouvrir sur 2016 devraient être moins importants (de l'ordre de **350 à 400 000€**) pour les travaux portant sur la nef de l'église Notre Dame du Marthuret.
- L'autorisation de programme (avec enveloppe prévisionnelle de **2,4 millions d'euros**) portant création d'une **nouvelle cuisine centrale** dans le secteur du Maréchat doit passer en phase opérationnelle en milieu d'année 2016. Les travaux impacteront principalement les exercices 2016 et 2017 (de l'ordre de **1,1 million d'euros par an**).
- Le **projet de transfert des écoles municipales de musique et d'arts plastiques dans le site les Jardins de la Culture** devra faire l'objet d'une autorisation de programme. L'année 2016 devrait être impactée par des frais d'ingénierie.

Le bâtimentaire hors AP-CP :

- dans le cadre de l'opération « Cocon 63», le programme d'isolation de plusieurs combles de divers bâtiments impactera l'exercice 2016 à hauteur d'environ **17 000€**.
- une maitrise d'œuvre portant sur le gymnase de la Varenne, jugé prioritaire par rapport au gymnase de l'Amitié (Cerey) notamment en termes de rendement énergétique serait engagée courant 2016 pour des travaux de réhabilitation début 2018.
- la maitrise d'œuvre portant sur le Rexy devrait également être engagée en début d'année 2016.
- Une enveloppe de grosses réparations et de divers aménagements de l'ordre de **150** à **250 000€** devrait être consacrée à la conservation et l'entretien des sites scolaires.
- une provision correspondant à la conservation et la mise aux normes du patrimoine bâti (**120 000€**) est prévue. Quant au dispositif lié au subventionnement des travaux de façades, il est reconduit (**50 000€**).
- l'exercice 2016 devrait être également impacté par des frais d'ingénierie en lien avec le devenir et la destination de la caserne Vercingétorix.

La voirie et l'aménagement :

La planification pluriannuelle des investissements confirme la priorité donnée sur le court terme à la voirie et l'aménagement de l'espace public, avec étude des potentialités de stationnement au travers de chaque projet.

Dans le prolongement du schéma directeur portant sur les réseaux, la ville souhaite **poursuivre les efforts patrimoniaux initiés en 2015** (**rue des Charmettes**). Cet objectif économique et environnemental s'accompagne d'une enveloppe budgétaire « VRD » de nouveau significative en 2016, un montant de plus de **2 millions d'euros** pour le seul budget général (traitement de chaussées, eaux pluviales, et réseaux secs). Le programme le plus lourd concerne la requalification de la **rue Planchepaleuil** qui impactera également les niveaux d'investissements à porter par les budgets eau et assainissement. L'enveloppe globale VRD comprend également des budgets consacrés à l'aménagement paysager (**100 000€**) et au gros entretien du parc d'éclairage public (**100 000€**).

Les études et autres immobilisations incorporelles (chapitre 20) :

Les études en cours portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la modification du P.S.M.V. impacteront pour partie l'exercice 2016. La refonte du site internet de la ville est également prévue.

La 4ème échéance de remboursement par la ville au Conseil Régional des frais occasionnés par la démolition du site G. Romme pour un montant de 136 169€ par an jusqu'en 2017.

Cimetière, foncier, matériels et équipements (chapitre 21) :

L'enveloppe budgétaire devrait, en 2016, s'établir à environ **850 000€**.

Cette accréditation intègre notamment la concrétisation financière du projet d'**écoles numériques** prévu en début d'année, ainsi que l'acquisition foncière directe de 2 parcelles situées dans le quartier gare et appartenant au groupe Crédit agricole.

Cette budgétisation comprend également le renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services (matériel informatique, véhicules, mobilier…), ainsi que les interventions à réaliser sur le cimetière.

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT :

Le FCTVA dont le taux a été porté à **16,404%** à compter de 2015, est tributaire du volume réel des investissements réalisés en année n-1 devrait être **supérieur à 1 million d'euros.**

La dotation aux amortissements : cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle devrait s'établir à environ **700 000 €.**

Les subventions d'équipement : le volet « subventions d'équipement » devrait bénéficier de l'encaissement d'une fraction de la DETR des programmes reconnus éligibles en 2015, dont la réhabilitation de l'école M. Genest et la façade de la maison des associations. L'aide financière apportée par le Conseil départemental au titre du FIC devrait être perçue pour tout ou partie sur 2016.

Les subventions apportées par le SIEG en matière de modernisation des réseaux d'éclairage public devraient être significatives en 2016 sur la base des investissements réalisés en 2014.

L'exercice 2016 devrait donc connaitre un bon niveau de subventionnement.

Le produit des amendes de police sera de l'ordre de 200 000 € par an. Il convient de noter qu'il est envisagé la comptabilisation de cette recette en produit de fonctionnement, ce qui constituerait une bonne nouvelle pour l'épargne brute.

La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'État (DDT). Pour 2016, le produit attendu devrait être de l'ordre de 150 000 €.

Le produit des cessions (ressource fluctuante), il s'agit de produits ponctuels susceptibles d'accroitre exceptionnellement la capacité de financement : trois cessions concernant les biens immeubles de Notre Dame de Monts, de la rue de Madargue et de la rue Colombier Lanore, dont les produits se répercuteront sur les exercices 2015 ou 2016.

L'emprunt

Un emprunt de **500 000€** doit être contracté en fin d'année 2015.

Pour 2016, la projection financière repose sur un recours à la liquidité similaire à 2015. Le recours à l'endettement devrait être plus marqué à compter de 2017 (de l'ordre de **1,6 millions d'euros**) et plus notablement en 2018 (de l'ordre de **3,3 millions d'euros**), pour ensuite s'infléchir en 2019 (**2,1 millions d'euros**).

Cette trajectoire financière impacterait l'encours mais dans des proportions tout à fait acceptables et conciliables avec la capacité de la ville à y faire face, ce qui doit demeurer un point de vigilance indispensable sur lequel doit s'appuyer la stratégie de financement des besoins patrimoniaux.

Le niveau de l'encours prévisionnel se situerait à environ **10,7 millions d'euros** en 2019. Principal indicateur de solvabilité financière, la capacité de désendettement (situation de l'épargne brute rapportée à la dette) resterait saine pour s'établir à **2,95 ans.**

< <> <> <> <> <> <> >

Le contexte pesant sur les finances publiques, symbolisé par le plan national d'économies sur les dépenses publiques, impacte gravement et durablement les marges de manœuvre budgétaires des collectivités locales.

La commune de Riom s'efforce de préserver l'existence et la qualité du service public local tout en gardant des ratios financiers de nature à garantir sa solvabilité financière, par d'importants efforts de gestion.

➘ **Après débat auquel ont pris part *Mme FLORI-DUTOUR, M. BOUCHET, Mme MOLLON, MM. FRIAUD et PECOUL*, l'Assemblée a pris acte des orientations budgétaires 2016.**

LE RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EST CONSULTABLE AU SERVICE ACCUEIL

2 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Il s'agit de la 3ème décision modificative de l'année pour le budget principal.

Concernant le fonctionnement, la section s'équilibre à 386 642 €.

La décision modificative procède, en recettes et en dépenses, à la valorisation du quotient familial, qui représente un montant de 345 704 € pour 2015, supérieur à celui de l'exercice précédent (330 741 €).

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre et s'autofinance » par le jeu des minorations et majorations de dépenses.

Les mouvements de crédits portent principalement sur l'achat de biens d'équipement.

➘ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

3 – EXECUTION DU BUDGET 2016 AVANT SON VOTE

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget 2015 ; concernant l'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les comptes 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles », 23 « immobilisations en cours » pourront donc être utilisés.

Les principales affectations des crédits d'investissement pourront concerner principalement les comptes 21 (équipement numérique des écoles) et 23 (les 3 autorisations de programme portant sur la réhabilitation de l'école M. Genest, la création d'une nouvelle cuisine centrale, et la conservation du patrimoine historique).

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à procéder à l'exécution anticipée du budget 2016.**

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Un certain nombre de créances n'a pas pu être recouvré par la Trésorerie Principale pour cause de surendettement, de procès-verbaux de carence, de liquidations judiciaires, de recherches infructueuses ou de petits reliquats.

Sur le budget principal, elles s'élèvent à 2 492,44 € sur les exercices 2011 et 2012, et concernent essentiellement des factures de restauration scolaire, et d'autres charges et redevances.

➘ **Ces sommes ont été admises en non-valeur, par décision unanime de l'Assemblée.**

5 – CARBURANTS : AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE FOURNITURE

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Les marchés actuels de fournitures de carburants arrivant à leur terme au 31 janvier 2016, il est proposé de prolonger de 6 mois les marchés actuels afin de tenir compte des délais de procédure pour la constitution du groupement de commandes et la consultation en appel d'offres ouvert pour :

- Lot 1 : Fourniture de carburants à la pompe par carte accréditive
- Lot 4 : Gazole sans soufre à la cuve de première qualité

Cette prolongation représente une plus-value de 12.50% sur la durée des marchés.

➘ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 01 avec AVIA titulaire du lot 1 et avec AUVERGNE ENERGIE titulaire du lot 04.**
Interventions de MM. GRENET et PECOUL.

6 – GROUPE SCOLAIRE M. GENEST : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Par délibération du 26 mars 2015, les marchés de travaux ont été attribués pour la restructuration du groupe scolaire M. Genest.

Aujourd'hui des adaptations de chantier doivent être actées par avenant concernant le lot 02, démolition - gros oeuvre - planchers bois - enduits, attribué à l'entreprise ARVERNOISE CONSTRUCTION pour un montant de 31 781,77 € HT, ce qui porte le marché à 831 781,77 € HT.

➘ **A l'unanimité, l'Assemblée a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 01 avec l'entreprise ARVERNOISE CONSTRUCTION.**

7 – RUE DES CHARMETTES : AVENANT POUR CREATION DE PRIX NOUVEAUX ET PROLONGATION DES DELAIS INITIAUX

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Lors de sa séance du 4 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Charmettes avec le groupement des entreprises EUROVIA et SADE pour les lots 1 et 2.

Lors de sa séance du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant n° 1 pour la création de prix nouveaux et l'augmentation des montants initiaux en raison de travaux supplémentaires.

Un second avenant s'avère nécessaire pour intégrer des prix unitaires nouveaux et prolonger les délais initiaux jusqu'au 29 janvier 2016 en raison de travaux supplémentaires.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 pour création de prix nouveaux et prolongation des délais initiaux.**

8 – DEMANDE D'ELIGIBILITE A LA D.E.T.R. AU TITRE D'UN PROGRAMME DE « GROS TRAVAUX DE REPARATION, EXTENSION, RENOVATION, CONSTRUCTION DE BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX » : REPRISE DES MURS DU CIMETIERE

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Dans le cadre du programme d'entretien du cimetière, le projet de reprise du mur intérieur du cimetière peut faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). L'aide financière dont pourrait bénéficier la commune pour la conduite de ce projet serait a maxima de 30% du coût de l'opération, avec un plafonnement à 150 000 euros.

Aussi, il est proposé de demander une subvention au titre de la DETR pour la rénovation du mur intérieur du cimetière, sur la base des éléments prévisionnels définis ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Coût estimatif pour la Commune (estimation interne avant mise en concurrence) :	100 000 € HT
DETR (30 %) :	30 000 €
Financement communal :	70 000 € HT

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le dépôt de la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation du mur intérieur du cimetière.**

9 – RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (SCHEMA DIRECTEUR)

Rapporteur : ***Jacques LAMY***

La ville de Riom a conduit depuis 2013 un diagnostic des réseaux d'assainissement qui a montré la présence de dysfonctionnements.

Pour corriger la globalité des défauts diagnostiqués et en tenant compte du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune, la ville a décidé d'établir un programme de travaux coordonné entre les opérations à mener sur les réseaux d'eau et d'assainissement, qui fait l'objet du schéma directeur.

Pour la période du PPI (2015-2019), les estimations des travaux se montent à 4 161 500,00 € TTC pour le budget annexe « Eau potable », 4 424 800,00 € TTC pour le budget annexe « Assainissement » et 8 174 000,00 € TTC pour le budget principal (travaux de voirie et sur réseau pluvial).

Le coût global prévisionnel de l'ensemble de ces travaux 2015-2026 est évalué à 9.762.875 € TTC pour le budget annexe « Eau potable », 8.698.800 € TTC pour le budget annexe « Assainissement » et 13.993.800 € TTC pour le budget principal.

➘ **L'Assemblée, à la majorité (2 abstentions), a adopté le schéma directeur et a autorisé le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau ainsi que tous les autres partenaires, pour le financement des projets définis dans le présent schéma directeur.**
Observation de M. FRIAUD.

10 – TARIFS 2016 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PART COMMUNALE)

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Compte tenu des efforts à consentir dans le cadre du Schéma Directeur, et dans la perspective de préserver les équilibres financiers des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, il est proposé une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2016, soit le prix du m³ d'eau à 0,46 €, et le tarif assainissement à 0,30 €/m³.

➘ **A la majorité (2 contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal, a approuvé les tarifs 2016 de la part communale eau et assainissement, *après intervention de M. BOUCHET.***

11 – ACTIONS MICHELIN : INTEGRATION A L'ACTIF POUR CESSION

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé la cession des titres Michelin (224 actions) issus du legs Morel, soit une évaluation globale de 18 140,07 €.

Pour permettre la concrétisation de cette cession, il convient d'intégrer préalablement à l'actif de la ville les 17 actions supplémentaires, issues de dividendes, et ce pour leur valeur nominale telle que retracée ci-dessous :

- 6 actions supplémentaires en 2009 d'une valeur nominale de 33,73 € par action,
- 4 actions supplémentaires en 2010 d'une valeur nominale de 47,46 € par action,
- 7 actions supplémentaires en 2011 d'une valeur nominale de 56,50 € par action.

➘ **L'Assemblée, à la majorité (3 contre, 4 abstentions), a autorisé le Maire à signer tous les actes de nature à permettre la cession des 241 actions.**

12 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2015 : MISE A JOUR

Rapporteur : ***Stéphanie FLORI-DUTOUR***

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé, et ce, à compter du 1er janvier 2016 et après avis du Comité Technique :**

➢ **la transformation des postes suivants ainsi que la suppression des postes d'origine :**

- **un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,**
- **un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,**
- **deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,**
- **un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles, principale de 2ème classe,**
- **un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe,**
- **un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe,**
- **un poste d'adjoint administratif 1ère classe,**
- **un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet 0.5 ETP,**
- **un poste d'éducateur jeunes enfants.**

➢ **la création des postes suivants :**

- **un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe,**
- **un poste d'assistant socio-éducatif,**
- **deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (0,8 ETP pour chacun),**
- **un poste d'adjoint administratif de 2ème classe (en voie de recrutement).**

➢ **<u>la suppression des postes suivants</u> :**

- **un poste de rédacteur,**
- **un poste d'attaché territorial,**
- **un poste d'attaché principal,**
- **un emploi d'ingénieur principal,**
- **un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (à compter du 1er mars 2016**
- **un emploi spécifique d'aide moniteur éducation musicale (à compter du 1er mars 2016).**

Interventions de Mmes DUBREUIL et RAMBAUX.

13 – REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES : MODIFICATION

Rapporteur : ***Michèle SCHOTTEY***

A compter du 1er janvier 2016, la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s sera basée comme suit :

Rémunération horaire brute de base = 0.311 X montant du SMIC réévalué

(Indexation du montant sur l'augmentation du SMIC)

Le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail effectif.

Pour assurer au salarié un salaire régulier, quel que soit le nombre d'heures par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année, le salaire de base est mensualisé. Ce salaire est versé à date fixe, tous les mois y compris pendant les périodes de congés payés sur la base du contrat d'accueil.

Il sera procédé à une régularisation trimestrielle sur la base des feuilles de présence. Suite à la régularisation, un ajustement du salaire mensuel de base sera réalisé afin d'être au plus près de la situation réelle.

La prime annuelle sera versée en deux fois au prorata du nombre de mois travaillés sur la période de référence, les autres éléments de rémunération et indemnités seront versés de façon individualisée, chaque mois selon l'activité de l'assistant(e) maternel(le).

Il a également été proposé de modifier le modèle de contrat de travail des assistant(e)s maternel(le)s pour tenir compte de ces évolutions.

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la mise en œuvre de cette rémunération des assistant(e)s maternel(le)s à compter du 1er janvier 2016, ainsi que le contenu du contrat de travail tel que présenté.**

Remarque de Mme DUBREUIL.

14 – MUTUALISATION DES PERSONNELS ET MOYENS MATERIELS : AVENANT N°17 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DE RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : ***Stéphanie FLORI DUTOUR***

Par convention en date du 18 avril 2005, la commune de Riom et Riom Communauté ont déterminé les conditions de mise à disposition de certains services municipaux auprès de la communauté, et de certains services communautaires auprès de la Ville. Par avenants, ces conditions ont été régulièrement actualisées.

Pour 2016, les évolutions ci-dessous sont proposées :

➢ Les variations en diminution concernent notamment les services :

- de la mission éco-responsable
- du garage
- du courrier
- des achats
- d'entretien des locaux
- du pôle administratif des sports

➢ Les variations en augmentation concernent notamment :

- Le service superstructures (équipe bâtiments)
- L'encadrement et suivi de projets du service infrastructures
- L'équipe espaces verts
- La gestion du Patrimoine
- Les marchés publics
- Le responsable pôle administratif des sports

Il convient également de noter une nouvelle mission mutualisée en 2016, il s'agit de la mission d'infographie, exercée par la Direction de la communication. Cette mission est mutualisée à hauteur de 4%.

Concernant les frais de fonctionnement (directs ou indirects), le pourcentage appliqué à la masse salariale mutualisée reste fixé à 26,4%.

Evolution du pourcentage de mise à disposition d'agents de la Communauté auprès de la Ville de RIOM : inchangé.

Concernant les frais de fonctionnement (directs ou indirects), le pourcentage de 10% (et 20 % pour les archives) appliqués à la masse salariale mutualisée reste inchangé.

L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 17 à la convention en date du 18 avril 2005 qui formalise les modifications.

15 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE RIOM COMMUNAUTE POUR LA PERIODE 2009-2013 : COMMUNICATION

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion de Riom Communauté pour la période 2009-2013.

16 – RIOM COMMUNAUTE – MODIFICATIONS STATUTAIRES : ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : ***Stéphanie FLORI-DUTOUR***

Il est proposé d'engager une procédure de modification des statuts de Riom communauté afin de transférer à la communauté la compétence relative à l'accueil de la petite enfance. L'objectif de cette compétence étant un service global d'accueil de la petite enfance, offert de manière équitable, aux enfants et aux familles du territoire de Riom communauté.

Les statuts en vigueur comportent la compétence facultative « action en faveur de la petite enfance « depuis décembre 2009, celle-ci concerne le relais assistants maternels (RAM).

La nouvelle rédaction des statuts proposée est la suivante :

K : Petite enfance

La communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre et la coordination d'un projet éducatif pour la petite enfance (0-6 ans).

A ce titre, elle est compétente en matière de :

Structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans (hors structures d'accueil de loisirs sans hébergement)

- *Création, aménagement, entretien, gestion et animation des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la communauté de communes.*
- *Partenariat financier avec des structures d'accueil privées (associatives ou non) du territoire.*

Relais assistants maternels

La communauté de communes étudie, crée et anime les relais assistants maternels de son territoire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé la modification des statuts de Riom communauté portant sur la compétence « petite enfance ».

Interventions de Mmes DUBREUIL, SCHOTTEY, MM. GRENET, PECOUL et FRIAUD.

17 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été missionnée pour étudier les modalités financières du transfert de la petite enfance et faire des propositions qui permettent de trouver un accord local.

A l'issue de la réunion du 1er octobre dernier, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport qui détermine :

- L'évaluation, par commune, des charges transférées,
- L'incidence de cette évaluation sur les montants de l'attribution de compensation versés à chaque commune membre.

Le conseil communautaire du 5 novembre 2015 a approuvé l'ensemble des propositions de la CLECT (évaluation des charges et révision de l'attribution de compensation).

Conformément à l'article 1609 nonies C IV et V 1bis du Code Général des Impôts, il convient aujourd'hui que le conseil municipal se prononce sur chacun des 2 points :

1) L'évaluation des charges transférées,
2) Le montant de l'attribution de compensation.

Pour la Ville le montant impacté s'élève à 919 635,22 €

➘ **A la majorité (7 contre et 2 abstentions), l'Assemblée a approuvé les modalités financières du transfert de la « petite enfance » à Riom.**
Observation de M. FRIAUD.

18 – TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA PETITE ENFANCE A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : ***Stéphanie FLORI-DUTOUR***

Le Conseil communautaire du 5 novembre 2015 a approuvé la modification des statuts de Riom Communauté afin d'intégrer la compétence définie par la mise en œuvre et la coordination d'un projet éducatif pour la petite enfance (0-6 ans).

Dès lors les services de la petite enfance de la Ville de Riom à savoir le multi-accueil et la crèche familiale sont transférés de droit à Riom Communauté à compter du 1er jour du mois qui suit celui de la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de Riom Communauté. Sont ainsi concernés les agents appartenant à ces deux services :

- Les fonctionnaires de la crèche familiale et du multi-accueil figurant au tableau des effectifs,
- Les agents non titulaires :
  - 17 assistant(e)s maternel(le)s,
  - agents remplaçant ou en renfort
  - 2 emplois de vacataires de médecin

➘ **Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé le transfert des services de la Ville relevant de la petite enfance, et la suppression des postes correspondants.**

19 – TRANSFERT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : ***Nicole PICHARD***

Le transfert de la compétence petite enfance entraine de droit la mise à disposition de Riom Communauté des biens meubles et immeubles et des contrats afférents.

A l'issue de la procédure, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté préfectoral.

➘ **Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé :**
Concernant la structure Multi-accueil de Riom

- **les termes de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,**
- **le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé,**

Concernant la crèche familiale de Riom

- **les termes de la convention de mise à disposition des biens mobiliers,**
- **le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé,**
- **la cession par la commune de Riom, à titre gratuit, du véhicule immatriculé 1978 XS 63 nécessaire au bon fonctionnement du service de la crèche familiale. Ce véhicule datant de 2008 est totalement amorti. Cette cession interviendra à la date du transfert effectif.**

Concernant les dossiers en cours d'instruction au sein des deux structures, et conformément aux directives de la direction des archives départementales, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le protocole avec Riom Communauté arrêtant la liste des dossiers nécessaires à la bonne gestion des deux structures et mis à la disposition de Riom communauté.

20 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) : COMMUNICATION DE RAPPORTS D'ACTIVITES 2014

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

➘ **Le Conseil Municipal a pris acte des rapports sur l'exercice 2014 fournis par les établissements suivants :**

- **Riom Communauté**
- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge**
- **S.A.E.P (Syndicat d'Adduction à l'Eau Potable)**
- **S.I.A.R.R. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom) : rapport sur l'assainissement collectif**
- **S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal d'Électricité et Gaz)**

Interventions de Mme DUBREUIL et M. RESSOUCHE.

21 – JARDINS PARTAGES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : ***Jacquie DIOGON***

La Ville dispose aujourd'hui de cinq sites de jardins. Trois d'entre eux, au Couriat, à Dumoulin, et boulevard Chancelier de l'Hospital sont loués directement aux Riomois, moyennant une redevance de 0.20/m² et par an.

Un terrain, route d'Ennezat, a été mis à la disposition d'une association qui encadre les locataires, chacun ayant son propre jardin, lesquels paient le même loyer que les locataires des jardins municipaux.

Un cinquième site au Couriat a été mis gratuitement à la disposition du Centre Social afin de sensibiliser au jardinage les habitants du quartier.

La Commune souhaite maintenant répondre à une demande d'habitants réunis en association qui souhaitent un jardin partagé.

La Ville a donc saisi l'opportunité de préempter la parcelle cadastrée section BP 49 de 194 m² située à l'entrée Sud, le long de la voie express et jouxtant la parcelle cadastrée section BP n° 105 de 3 122 m², propriété de l EPF SMAF. Ce tènement répond aux critères retenus par l'association.

➘ **A l'unanimité, l'Assemblée a autorisé le Maire à signer l'EPF SMAF la convention de mise à disposition des parcelles et avec l'association « Le jardin des Cosmos » la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles BP 49 et de 2 400 m² à prendre sur la parcelle BP 105.**

Observation de Mme MOLLON.

22 – TARIFS DE LOCATION : JARDINS POTAGERS

Rapporteur : ***Jacquie DIOGON***

Depuis 1987, la Ville loue à des Riomois, à titre de jardins potagers privatifs, différentes parcelles, dont elle n'a pas un usage immédiat. A l'origine louées à 1F/m² et par an, soit 0.15 €, elles donnent lieu à une redevance de 0.20 €/ m² depuis 2001. La Ville a l'opportunité de mettre en location de nouvelles parcelles suite à des acquisitions de terrains ponctuelles. Il est proposé de maintenir ces conditions de location pour tout nouveau jardin entrant dans le patrimoine de la Commune.

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le maintien du tarif de location des jardins potagers à 0,20 € le m².**

23 – 14 RUE DU COLOMBIER LANORE : RACHAT D'IMMEUBLE A L'EPF-SMAF

Rapporteur : ***Jacques LAMY***

L'EPF-SMAF a acquis pour le compte de la Commune, l'immeuble bâti cadastré AI n° 406 de 790 m², sis 14 rue du Colombier Lanore et l'immeuble non bâti cadastré AI n° 423 de 927 m² situé à l'arrière, qu'il convient aujourd'hui de racheter, afin de permettre la cession ultérieure de la partie bâtie.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Le prix de cession s'élève à 384 838,06 €.

Sur ce montant la commune a déjà versé 257 376,48 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 127 461,58 € auquel s'ajoutent 6 646,49 € de frais d'actualisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté le rachat par acte administratif des immeubles AI n°406 et AI n° 423.

Interventions de MM. PECOUL, FRIAUD et RESSOUCHE.

24 – 14 RUE DU COLOMBIER LANORE : CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION

Rapporteur : ***Jacques LAMY***

La cession de la parcelle bâtie AI n° 406 a été confiée à 5 agences immobilières, au prix fixé par les services fiscaux, soit 300 000 €.

Aucune proposition d'achat n'a été faite aux 5 agences immobilières.

Aujourd'hui, le dernier locataire d'un des cinq appartements de l'immeuble propose à la commune, via l'agence « l'artisan immobilier Auvergne », d'acquérir le bien pour 225 000 € net vendeur, prix validé par les services fiscaux.

L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé la cession du 14, rue du Colombier Lanore, parcelle AI n° 406, au prix net vendeur de 225 000 €.

25 – IMMEUBLES 8 RUE DU CHANDELIER ET 20 RUE DE PLANCHEPALEUIL : SUBSTITUTION DE RIOM COMMUNAUTE A LA VILLE DE RIOM POUR LE PAIEMENT DES ANNUITES A L'EPF SMAF

Rapporteur : ***Jacques LAMY***

A la demande de Riom Communauté, la Ville a délégué son droit de préemption urbain à l'EPF-SMAF, pour l'acquisition des immeubles suivants afin de favoriser le parcours individuel des gens du voyage :

- Maison avec terrain, 8 rue du chandelier, cadastrés AS 29-30, acquis au prix de 140 000 €.
- Cabanon et terrains, 20 rue de Planchepaleuil, cadastrés AS 146-308-309-310-330-332 et droits indivis sur AS 149, acquis au prix de 25 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la substitution de Riom Communauté à la Ville de Riom auprès de l'EPF SMAF pour le remboursement des annuités correspondant à l'acquisition des immeubles cadastrés AS 29 – 30, ett AS 146-308-309-310-330-332 et droits indivis sur AS 149.

26 – QUATRIEME CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE : MISSION A SOLIHA PUY-DE-DOME

Rapporteur : ***Jacques LAMY***

Depuis décembre 2003, quatre campagnes de ravalement obligatoire des façades ont été engagées, portant sur la rue du Commerce, sur une partie des rues de l'Horloge, Saint-Amable, Hôtel de Ville et Gomot.

Sur la quatrième campagne, 38 immeubles doivent faire l'objet d'un ravalement. 19 dossiers sont déposés à ce jour, dont 13 ont reçu un accord de travaux et de subvention. 3 immeubles ont fait l'objet de travaux et donné lieu au versement de la subvention municipale. L'arrêté municipal du 23 décembre 2013 prescrivant ces ravalements enjoignait aux propriétaires de réaliser les travaux dans un délai de deux ans. Compte tenu de l'avancement de cette campagne, il apparait nécessaire de prolonger ce délai de deux années et de supprimer toutes subventions municipales pour les ravalements réalisés après ce délai supplémentaire.

En conséquence, il convient d'établir un douzième avenant à la convention d'animation et de suivi des campagnes de ravalement initialement conclue avec le PACT Puy-de-Dôme, devenu cette année SOLIHA Puy de Dôme, pour proroger d'un an sa mission pour la quatrième campagne.

La convention engage la Ville à hauteur de 15 315 € HT soit 18 378.00 € TTC (montant forfaitaire annuel) abondé d'une rémunération de 105 € H.T. par dossier.

L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 12 à la convention du 2 décembre 2003 passée avec SOLIHA Puy-de-Dôme et à prendre un arrêté prorogeant de deux ans le delai de réalisation de travaux.

27 – CAMPAGNE COMMUNALE D'INCITATION AU RAVALEMENT DE FAÇADE : AVENANT N°15 AVEC SOLIHA PUY DE DOME POUR LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Rapporteur : ***Jacques LAMY***

Depuis janvier 2004, les priorités portent essentiellement sur les campagnes de ravalement obligatoires ; cependant, il paraît opportun de maintenir le dispositif d'aide au financement pour les ravalements qui se réaliseraient dans le secteur sauvegardé, boulevards extérieurs compris, en dehors du périmètre obligatoire.

Une enveloppe annuelle de 10 000 € est ainsi affectée au subventionnement des ravalements volontaires.

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 15 reconduisant pour 2016 la mission de SOLIHA Puy-de-Dôme dont la rémunération sera fixée à 2 040 € H.T.**

28 – PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE : CONVENTION

Rapporteur : ***Jacques LAMY***

La commune a conduit un projet de restitution d'une zone humide au sein du parc sportif et urbain de Cerey, entre 2011 et 2014.

Dans ce cadre, le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne a accompagné la collectivité par la réalisation d'un inventaire faunistique et floristique. Un plan de gestion a aussi été produit de façon à permettre un entretien approprié de cet espace dans le temps.

Aujourd'hui, le Conservatoire propose à la commune de signer une convention de gestion pour ce site. L'objectif est d'acter la poursuite du partenariat avec l'association qui pourrait ainsi, sans contrepartie financière, poursuivre certaines actions : suivi naturalistes ponctuels, suivis photos, petits travaux de type curage manuel des mares, arrachage de certaines plantes, éventuels chantiers avec l'appui de ses bénévoles, réalisation d'animations nature, etc.

En contrepartie, la collectivité s'engagerait à respecter la vocation naturelle de la prairie humide, informer le CENA de tout projet d'intervention, réaliser l'entretien courant de la prairie et de ses abords, financer les interventions les plus coûteuses lorsqu'elles s'avéreront nécessaires (plantation de haies, intervention mécanique lourde pour curage, réalisation de la signalétique…).

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne la convention de gestion pour une durée de 10 ans.**

29 – PROTOCOLE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE GENS DU VOYAGE

Rapporteur : ***Michèle GRENET***

Depuis quelques années, des projets ont été engagés sur le territoire (ex : 2 logements adaptés à Riom, le lotissement de 13 logements adaptés à Mozac, un logement dans un programme mixte à Ménétrol et Cellule) et cette politique est affirmée et renforcée aujourd'hui, notamment à Mozac où les travaux d'un programme mixte de logements (avec 2 logements PLAi) vont débuter et à Riom avec la volonté de travailler en priorité sur des projets pour les familles vivant sur la pointe de Planchepaleuil (environ 50 personnes).

A ce jour, toutes les communes ont été, sont ou seront concernées par des installations ou des accompagnements vers un relogement.

Devant la pluralité des projets et des communes pouvant être concernées, il est proposé de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire communautaire un protocole général permettant d'engager par principe les différents partenaires : l'Etat, le Conseil Départemental, Riom Communauté, les communes, les bailleurs sociaux et l'AGSGV.

Les enjeux communs sont les suivants :

- prendre en compte le souhait de reconnaissance et d'appartenance des familles au territoire
- adapter la réponse en habitat (en tenant compte des attentes et besoins)
- accompagner les familles dans l'amélioration de leurs conditions de vie et dans le renforcement de leur participation à la vie de la commune

- mettre en cohérence les actions de chacun au service du projet

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes du protocole de gestion urbaine et sociale et a autorisé le Maire à le signer.**

30 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : ASSOCIATION LES ARCHERS RIOMOIS ET LE TIR SPORTIF RIOMOIS

Rapporteur : ***Daniel GRENET***

➘ **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé le versement d'une subvention de :**

- **150 € à l'association des Archers Riomois, pour contribuer à la prise en charge du déplacement des trois archers riomois, invités d'honneur et parrains de la soirée des Trophées des sports, le 27 novembre dernier,**
- **50 € à l'association Tir Sportif Riomois, pour contribuer à la prise en charge du déplacement du lauréat de la soirée des Trophées des sports, organisée le 27 novembre dernier.**

31 – ŒUVRES D'ART : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES ŒUVRES D'ART INSCRITES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : ***Jean-Pierre BOISSET***

La ville est propriétaire de nombreux tableaux exposés à l'Hôtel-de-Ville dont sept sont inscrits au titre des monuments historiques.

Le portrait de Marie-Catherine de la Rochefoucault, marquise de Senecey (installé dans la salle des commissions) fera l'objet d'une restauration au cours de l'année 2016. Conjointement avec la DRAC, un cahier des charges pour la consultation d'entreprises, adhérentes à la Fédération Française des Professionnels de la Conservation-Restauration, a été élaboré. La durée de restauration est de 6 à 9 mois pour un coût approximatif de 15 000 €. L'opération peut bénéficier de subventions départementales, régionales (10% du montant HT des travaux dans les 2 cas) et étatiques (40% du montant HT des travaux).

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents organismes pour la restauration des œuvres classées ou inscrites au titre des monuments historiques.**

32 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF : AVENANT « L'AUTRE MAISON » (LAEP)

Rapporteur : ***Michèle SCHOTTEY***

Un Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Riom Communauté a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2014 pour une durée de 4 années et concerne toutes les communes de la Communauté de Communes.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Les actions (prestations de services) financées par ce contrat sont portées par les structures municipales mais aussi par des partenaires associatifs du territoire.

Les modalités de calcul de la Prestation de service concernant les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ont été modifiées et vont impacter les Prestations de service versées au titre du Contrat Enfance et Jeunesse. Cette action est portée actuellement par le centre social Joseph Gaidier : « L'autre maison (LAEP) », qu'il convient d'inclure au contrat.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, modifiant l'action portée par le centre Joseph Gaidier « L'autre maison (LAEP) ».**

33 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur : ***Michèle SCHOTTEY***

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse précédemment évoqué, les actions financées par ce contrat sont portées par les structures municipales mais aussi par des partenaires associatifs du territoire : AARJ et Centre Social Joseph Gaidier (LAEP).

Le financement de la CAF, perçu en intégralité par la ville, doit faire l'objet d'un reversement aux différents partenaires de ces actions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le reversement de 19 037,45 € (solde 2014) et 17 421,70 € (acompte 2015) à l'AARJ, 2 236,88 € (solde 2014) et 2 210,72 € (acompte 2015) au Centre social Gaidier dans le cadre de l'action « l'Autre Maison (LAEP) ».

34 – QUOTIENT FAMILIAL : BILAN DU 01/09/2014 AU 31/08/2015

Rapporteur : ***Michelle SCHOTTEY***

L'Assemblée, à l'unanimité, a pris acte du bilan du Quotient Familial pour l'année scolaire 2014/2015. Le nombre de familles bénéficiaires a augmenté cette année, soit 1 188 familles contre 1 038 l'année dernière. Il est constaté que ¾ des bénéficiaires du Quotient Familial se situent dans les quatre premières tranches. Le coût du Quotient Familial est quant à lui en hausse de 14 964,95 €, soit 4,35 % de plus que l'année précédente pour un coût total de 359 154,55 € pris en charge par la Commune.

Intervention de Mme DUBREUIL.

35 – CRECHE FAMILIALE : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : ***Michèle SCHOTTEY***

Afin de répondre aux exigences de la CAF en matière d'accueil et d'organisation de la structure, il semble nécessaire de réajuster le contenu du règlement intérieur.

Cependant, au vu du transfert de la compétence Petite Enfance, début 2016, et de la réactualisation du règlement de fonctionnement prévue dans ce cadre, les modifications apportées sont minimes et concernent uniquement le passage en mode PSU (Prestation de Service Unique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification du règlement intérieur de la Crèche Familiale.

Intervention de Mme DUBREUIL.

36 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE : CALENDRIER 2016

Rapporteur : ***Laurent PAULET***

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le Maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

La liste des dimanches d'ouverture envisagés pour 2016 est la suivante : 10 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), *22 mai jour de la fête de la ville),* 26 juin (premier dimanche des soldes d'été), 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

Pour le secteur de l'automobile, la proposition émanant du CNPA (centre national des professionnels de l'automobile) est d'autoriser l'ouverture cinq dimanches : 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre et 1 abstention), a autorisé le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Communauté pour élargir pour l'année 2016 à six dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile).

Intervention de MM. BOUCHET, FRIAUD et Mme DUBREUIL.

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 17 décembre 2015

Le Maire,
Président de Riom Communauté,

VILLE DE RIOM MAIRIE (PUY-DE-DOME)

Pierre PECOUL